

Département déchets



Mise en place des conteneurs à puce et
de la collecte des déchets organiques

Table des matières

1. Contexte du projet
2. Descriptif du projet
3. La gestion du système
4. Cas particuliers
5. L'utilisation des conteneurs
6. Communication
7. Principes de taxation

1 Contexte du projet

1.1 Le cout vérité

- Imposition du « coût vérité » par la Région wallonne

1.1 Contexte du cout vérité

- Les trois producteurs de déchets :
 - Les ménages : déchets ménagers **sur lesquels le coût vérité s'applique**
 - Les administrations : déchets assimilés
 - Les commerçants : déchets commerciaux
- Budget doit être en équilibre

1.2 Contexte légal et financier

- Le **coût-vérité** de la gestion des déchets
- **Renforcement** du prélèvement sanction => diminuer la production de déchets ménagers résiduels
- Les **taxes sur l'incinération** évoluent à la hausse régulièrement – En 2008 = 3 €/tonne et en 2019 = 12 €/tonne
- **PWD** : collecte des organiques généralisée en 2023
- 2027 espoir de **diminution de 50 %** de l'incinération des déchets
- L'encouragement de la mise en place de cette **collecte sélective** (subside de 32,50/25/20 €/tonne jusque max 2025)

1.3 Le contexte environnemental

- Le tri des organiques (= +/- 50% des déchets résiduels)
- Pour produire un **amendement de sols de qualité**
- Plus écologique => Moins de déchets de sacs plastiques

1.4 Le contexte social

Le conteneur à puce :

- Permet l'amélioration des conditions de travail
 - ➔ travail plus uniforme
- Réduit la pénibilité du personnel de collecte:
 - ➔ Sacs de plus en plus lourds
 - ➔ Charge soulevée au quotidien par le personnel de collecte = 12 à 15 tonnes par jour
 - ➔ Blessures et coupures au travers des sacs

1.5 Objectifs attendus

1.5 Objectifs attendus - Actuellement

130 kg/hab/an de déchets résiduels

1.5 Objectifs attendus

130 kg/hab/an de déchets résiduels



100 KG/HAB/AN

1.5 Objectifs attendus

130 kg/hab/an de déchets résiduels



100 KG/HAB/AN



25 kg/Hab.an de déchets organiques

75 kg/hab.an de déchets résiduels

2. Descriptif du projet

2.1 Descriptif du projet - Principe

Le sac blanc est remplacé par :

- **1 conteneur « noir »** pour les déchets résiduels
(1 conteneur par ménage)
- Des **sacs compostables** (couleur vert clair pâle)
pour les déchets organiques
(0,5 € par sac ; en vente dans la plupart des commerces
et à la maison communale)



2.1 Descriptif du projet - Principe

Le conteneur noir est attaché à une **adresse**

Le passage du véhicule de collecte est **hebdomadaire** comme actuellement (même jour de collecte pour les déchets résiduels et organiques)

2.1 Descriptif du projet - Principe

Le conteneur à puce pour les déchets résiduels et le sac compostable pour les déchets organiques ne remplacent pas :

ici
ici
ici
ici

2.1 Descriptif du projet - Principe

Le conteneur à puce pour les déchets résiduels et le sac compostable pour les déchets organiques ne remplacent pas :

- La collecte des sacs PMC



2.1 Descriptif du projet - Principe

Le conteneur à puce pour les déchets résiduels et le sac compostable pour les déchets organiques ne remplacent pas :

- La collecte des sacs PMC
- La collecte des Papiers/cartons



2.2 Descriptif du projet – Le conteneur noir : les volumes disponibles

Un conteneur noir (déchets résiduels)



2.3 Descriptif du projet – Le conteneur noir : dotation

- Isolé :

- 1 conteneur noir de 40L



- Ménage 2 personnes :

- 1 conteneur noir de 140L



- Ménage de 3 personnes et plus :

- 1 conteneur noir de 240L



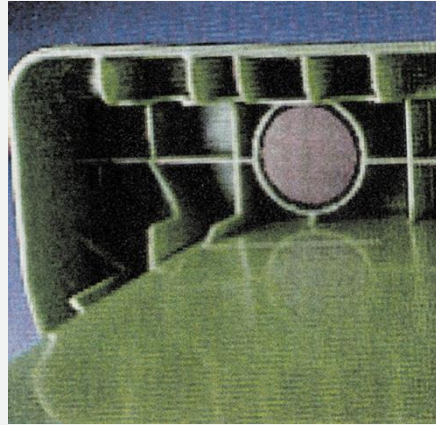
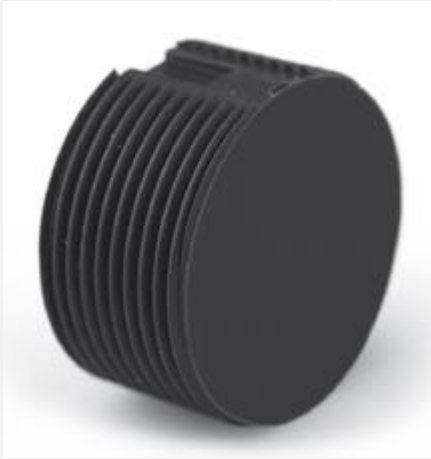
2.3 Descriptif du projet – Le conteneur noir : dotation

- Possibilité de modification du volume du conteneur noir
- Gratuitement dans les cas suivants (sinon 50 €) :
 - Nouvelle composition de famille
 - Emménagement
 - Entre le 1^{er} jour du 4^{ième} mois et le dernier jour du 6^{ième} mois suivant la mise en place de la collecte
= **entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 septembre 2020**



3. La gestion du système du conteneur à puce

3.1 Le système – Identification -La puce



- Attribution d'un numéro **unique**
- N° **attaché à l'adresse** (= votre compteur électrique)

3.2 Le système – La pesée

3.2 Le système – La pesée



Camion mono ou bi-compartmenté

3.2 Le système – La pesée



Camion mono ou bi-compartmenté

Compartment pour les
déchets organiques
collectés en sacs
compostables



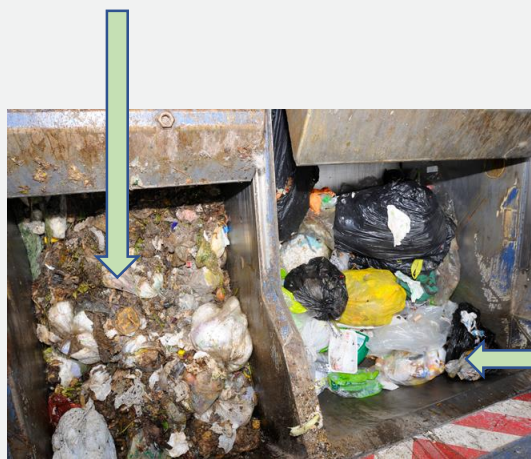
Compartment pour les
déchets résiduels

3.2 Le système – La pesée



Camion mono ou bi-compartmenté

Compartment pour les
déchets organiques
collectés en sacs
compostables



Compartment pour les
déchets résiduels

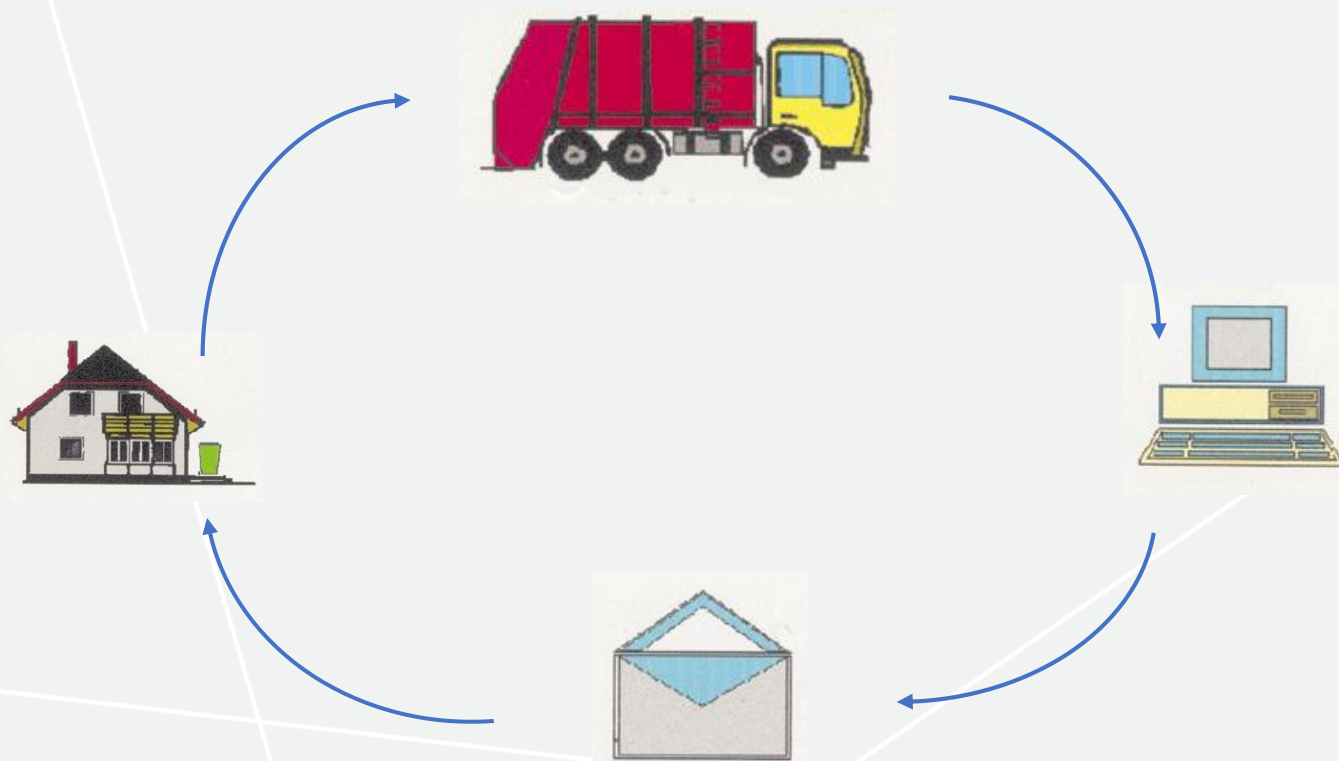
Poids **mesuré** est le poids vidangé

3.3 Le système – Fonctionnement

3.3 Le système – Fonctionnement



3.3 Le système – Fonctionnement



Taxe envoyée par la commune sur base du nombre de vidanges et du poids collecté

4. Cas particuliers pour le conteneur à puce

4.1 Dérogations

Raison d'être de ces dérogations :

- Impossibilités **techniques** : lorsque le camion avec système de pesage ne pourra pas accéder à certains endroits.
- Pour des raisons **domestiques**, lorsque certaines habitations ne permettent pas le stockage d'un conteneur
=> **Sacs dérogatoires pour les déchets résiduels**

4.2 Déménagement


- Le conteneur est **attaché à une habitation**. Il faut le considérer comme des compteurs d'eau ou d'électricité
- Lorsqu'un habitant déménage, il doit le signaler à la **commune** via un **formulaire** de changement de titulaire
- Il ne sera procédé à aucun changement de statut d'adresse sans que ce formulaire ait été transmis. **Le cachet communal** devra y être apposé.
- Ce formulaire peut être téléchargé sur le site **<https://inbw.monconteneur.be>**. Il peut aussi être obtenu **auprès du service population de l'Administration communale**

4.2 Déménagement: Formulaire

Formulaire type de changement de titulaire à remplir de façon contradictoire entre l'occupant sortant et l'occupant arrivant.

Ce formulaire est téléchargeable via le site <https://inbw.monconteneur.be>

Il peut aussi être obtenu auprès du service population de l'Administration communale



CONTENEURS À PUCE
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE TITULAIRE

Ce document est à remplir en MAJUSCULES et à transmettre à in BW – service VALMAT
Rue de la Religion 10 – 1400 NIVELLES valmat@inbw.be
Pour tout renseignement complémentaire : 0800/11 251

Motif du changement déménagement (je quitte mon domicile actuel)
 emménagement (j'emménage à une nouvelle adresse)

Adresse du logement concerné
Rue _____ N° _____ Bte _____
Code Postal _____ Localité _____

Identification des conteneurs présents dans le logement

Type de conteneur	Volume	Numéro de puce *
Conteneur noir (résiduel)	<input type="checkbox"/> 40 L <input type="checkbox"/> 140 L <input type="checkbox"/> 240 L	
Conteneur vert (organique)	<input type="checkbox"/> 40 L <input type="checkbox"/> 140 L <input type="checkbox"/> 240 L	

*voir autocollant sur le côté du conteneur

A compléter uniquement en cas de nouvelle habitation (1^{ère} livraison de conteneur) OU demande de changement de volume de conteneur :

Type de conteneur	Volume	<input type="checkbox"/> Emménagement
Conteneur noir (résiduel)	<input type="checkbox"/> 40 L <input type="checkbox"/> 140 L <input type="checkbox"/> 240 L	<input type="checkbox"/> Changement composition de ménage
Conteneur vert (organique)	<input type="checkbox"/> 40 L <input type="checkbox"/> 140 L <input type="checkbox"/> 240 L	<input type="checkbox"/> Autre : _____

Nouveau titulaire (personne qui emménage)
Nom _____ Prénom _____
N° National (OBLIGATOIRE) _____ N° de téléphone : _____ / _____
Date d'emménagement dans le logement concerné : ____ / ____ / ____ Composition de ménage : ____ personnes
Ce logement est destiné à
 Un ménage (... personnes) Un commerce Une seconde résidence Autre (_____)

Titulaire sortant (personne qui quitte le logement)
Nom _____ Prénom _____
N° National (OBLIGATOIRE) _____ N° de téléphone : _____ / _____
Date à laquelle je quitte le logement concerné : ____ / ____ / ____

Le nouveau titulaire déclare avoir récupéré les 2 conteneurs sis à l'adresse reprise ci-dessus depuis le .../.../..... et accepte d'assumer les obligations légales qui en découlent, en ce compris celles applicables en matière de fiscalité communale.

Sceau communal (OBLIGATOIRE)	Signature du nouveau titulaire, précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature du titulaire sortant, précédée de la mention « lu et approuvé »
	Date	Date

5. Les sacs compostables - utilisation

5.1 Les sacs compostables

Que peut-on y mettre ?

Des déchets de cuisine :

- ✓ restes de repas
- ✓ marcs de café
- ✓ sachets de thé
- ✓ épluchures de fruits et de légumes
- ✓ coquilles d'œufs
- ✓ coquilles de moules
- ✓ coques de noix
- ✓ os



5.2 Les sacs compostables Que peut-on y mettre ?

Des petits déchets de jardin :

- ✓ plantes d'appartement
- ✓ Herbes
- ✓ fleurs fanées



5.3 Les sacs compostables

Que peut-on y mettre?

On peut aussi y mettre :

- ✓ papiers essuie-tout
- ✓ mouchoirs et serviettes en papier
- ✓ litières biodégradables pour animaux



5.4 Les sacs compostables

Que ne peut-on pas y mettre?

INTERDIT : les langes... (car même les langes biodégradables ne le sont qu'à 50 %), les sacs en plastique,...



5.5 Les sacs compostables

Trucs et astuces

Emballez les déchets de cuisine dans un sac à pain, du papier journal ou un petit sac biodégradable.

ATTENTION : pas de sac en plastique !

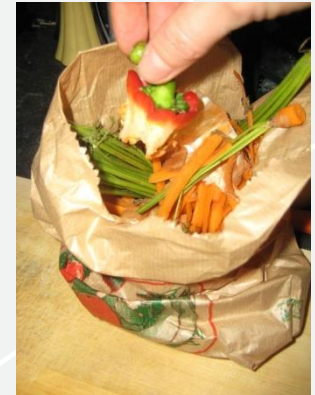
Si vous utiliser un petit seau de cuisine, placez 1 ou 2 feuilles de papier-journal dans le fond.

Laisser circuler l'air autour de vos déchets organiques.

Verser du bicarbonate de soude pour supprimer les odeurs

Ne jetez pas de déchets trop chauds ou trop humides

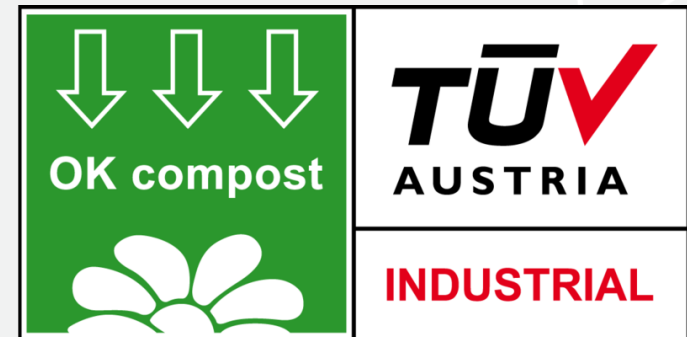
Limitez la durée de remplissage à votre domicile à maximum 2 semaines



5.6 Les sacs compostables « modèle unique » in BW



5€ / rouleau de 10 sacs



Vous les trouverez dans la plupart des commerces de votre région et à la maison communale

5.7 Les sacs compostables - Contrôle qualité

Un contrôle qualité est effectué par le collecteur et un **accroche-sac** informe le citoyen des raisons de refus de ramassage de son sac

POURQUOI VOTRE SAC OU CONTENEUR D'ORGANIQUES A-T-IL ÉTÉ REFUSÉ?
Les déchets sont mal triés,
ET/OU
Votre sac ou conteneur n'est pas conforme.

Plus d'infos sur: www.inbw.be Votre commune et [inbw](http://inbw.be)

BIEN TRIER MES DÉCHETS ORGANIQUES

LES DÉCHETS ACCEPTÉS:
Les déchets de cuisine, les petits déchets de jardin et d'autres déchets tels que les mouchoirs en papier ou les essuies-tout.

DÉCHETS DE CUISINE	PETITS DÉCHETS DE JARDIN	AUTRES DÉCHETS
<ul style="list-style-type: none">• Restes de repas• Épluchures• Aliments périmés (sans emballage)• Filtres, marc de café, sachets de thé• Coquilles d'œufs, de noix, de moules...	<ul style="list-style-type: none">• Fleurs fanées• Herbes• Petits déchets végétaux	<ul style="list-style-type: none">• Mouchoirs en papier• Serviettes et nappes en papier• Essuie-tout• Litières végétales biodégradables

LES ERREURS À NE PAS FAIRE: ATTENTION AUX INTRUS!

<ul style="list-style-type: none">• Longes• Serviettes hygiéniques, tampons périodiques• Ovale, lingettes, cotons-tiges (sauf si tige en bois)• Cheveux, poils• Litières minérales non-biodégradables	<ul style="list-style-type: none">• Textiles• Sacs d'aspirateur• Sacs et films en plastique• Barquettes et raviers en plastique• Pots de fleurs• Dites• ...
---	---

ET N'OUBLIEZ PAS LES COLLECTES SÉLECTIVES: PAPIERS-CARTONS, PNC, VERRRE ET LE RECYPARC.

Editeur responsable: inBW - conf. incitocommune

6. Le conteneur « Noir »

Que peut-on mettre dans le conteneur ?

Tout ce qui n'est pas repris dans le cadre des services de collectes sélectives mis à la disposition de la population : collectes d'organiques, PMC (P+MC mi-2021), papiers-cartons, recyparcs, bulles à verre, encombrants.

7. Communication

7.1 Communication

**Une démarche en 3 étapes
auprès de la population**

7.2 Communication – Mailing 1

Vous y trouverez :

- Annonce du projet
- Information sur le conteneur à puce et les sacs compostables
- Information sur les séances d'information
- Information sur les lieux d'exposition des conteneurs et des points de vente des sacs compostables
- N° vert (gratuit) pour toute question sur le conteneur à puce : 0800/11.251

7.3 Communication – Mailing 2

Vous y trouverez :

- Le modèle de conteneur noir qui vous est attribué par défaut
- Information sur la possibilité de changer de volume
 - Par internet : <https://inbw.monconteneur.be> (avec login)
 - Par téléphone : n° vert 0800/11.251
- Information sur la tarification
- Information sur les consignes de tri des organiques
- Vos login et mot de passe pour consulter votre production de déchets

7.4 Communication – Mailing 3

Vous y trouverez :

- Le modèle de conteneur qui vous sera livré
- Information sur la date de distribution du conteneur
(pas obligatoire d'être présent)



7.5 Questions - FAQ

- Comment le collecteur identifie-t-il mon conteneur ? Devant mon immeuble, il y a plusieurs conteneurs.
- Comment puis-je reconnaître mon conteneur ?
- Comment puis-je m'assurer que le collecteur ne commette pas d'erreur en pesant mon conteneur ?
- Mon conteneur n'a pas été totalement vidé lors de la collecte. Les déchets qui restent dans mon conteneur ont-ils été pesés ?
- Puis-je fermer mon conteneur à clef ?
- Mon conteneur est cassé ou a été vandalisé. Que dois-je faire ?
- Mon conteneur a été volé ?
- Que puis-je mettre dans mon sac compostable pour les déchets organiques ?
- Que pouvons-nous faire avec nos anciens sacs blancs de la commune ?

Une FAQ est disponible sur le site <https://inbw.monconteneur.be> et sur le site de la commune
Numéro vert (gratuit) pour toute question concernant les conteneurs : **0800/11.251**

8. Principes de taxation

8.1 Cout – Taxation - Principe

Rappels

- Principe du pollueur-payeur
- Coût-vérité des déchets:
 - Entre 2010 et 2019: augmentation du coût de la gestion des déchets de 49,81%
 - Le coût-vérité des déchets impose que ces coûts soient pris en charge par la population à hauteur de minimum 95% et de maximum 110%
 - Actuellement : prise en charge par une taxe et la vente des sacs blancs
 - A partir du 01/04: prise en charge par une taxe forfaitaire, une taxe variable et la vente de sacs biodégradables

8.1 Cout – Taxation - Principe

Les dépenses du coût-vérité des déchets

	Total (€)	%	Total/hab (€)
Parcs à conteneurs	166.452,65	37,23	22,75
Collecte ordures ménagères	125.935,12	28,17	17,21
Traitement ordures ménagères	86.232,21	19,29	11,79
Prévention/Communication	19.503,37	4,36	2,67
Gestion administrative	16.000,00	3,58	2,19
Achat des sacs	9.597,06	2,15	1,31
Coût des conteneurs	7.955,46	1,78	1,09
Primes	7.000,00	1,57	0,96
Collecte sélective en porte-à-porte	6.976,66	1,56	0,95
Bulles à verres	1.390,15	0,31	0,19
TOTAL	447.042,68	100,00	61,10

8.1 Cout – Taxation - Principe

SERVICE MINIMUM (TAXE FORFAITAIRE)

+

SERVICES COMPLEMENTAIRES (TAXE VARIABLE)

8.2 Cout – Taxe – Service minimum

Service minimum = Taxe forfaitaire

Ensemble des services devant être obligatoirement apportés par la commune aux citoyens et compris dans la taxe déchets
(liste précisée par la réglementation)

Taxe due par ménage

8.2 Cout – Taxe – Service minimum

Le service minimum couvre:

- la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles en conteneur à puce ;
- la collecte hebdomadaire des déchets organiques en sac compostable réglementaire ;
- la collecte toutes les 2 semaines des PMC ;
- la collecte toutes les 4 semaines des papiers et cartons ;
- l'accès au réseau des recyparcs et des bulles à verre de l'in BW ;
- la mise à disposition d'un conteneur noir pour les déchets ménagers résiduels (+ livraison et gestion) ;

8.2 Cout – Taxe – Service minimum

- la collecte des déchets ménagers résiduels, en fonction de la composition du ménage, à savoir :
 - Pour les ménages composés d'une seule personne : 50 kg par habitant et par an ;
 - Pour les ménages composés de 2 personnes : 40 kg par habitant et par an ;
 - Pour les ménages composés d'au moins 3 personnes : 35 kg par habitant et par an ;
 - Pour les ménages comportant au moins 1 enfant de moins de 3 ans : 100 kg supplémentaires par enfant concerné et par an ;
 - Pour les ménages comportant au moins 1 personne atteinte d'incontinence pathologique, et ce sur production d'un certificat médical : 100 kg supplémentaires par personne concernée et par an ;

Attention : pour l'exercice 2020, étant donné l'entrée en vigueur du nouveau système le 1er avril, les kg compris dans les forfaits seront réduits à 9/12 (9 mois de fonctionnement du nouveau système). Ainsi, par exemple, pour les ménages composés d'une seule personne, le forfait sera de 37,5 kg.

8.2 Cout – Taxe – Service minimum

- un quota de 12 levées de conteneurs de déchets ménagers résiduels par ménage/an (1 levée par mois en moyenne, soit 9 levées en 2020) ;
- la collecte des sapins de Noël ;
- la collecte des déchets verts sur rendez-vous (conditionnée à l'âge ou aux capacités de mobilité) ;
- un service de collecte des encombrants à la demande, partiellement payant ;
- la collecte des verres dans les bulles à verre et le nettoyage des abords des bulles à verre;
- le traitement de tous ces déchets
- les frais généraux.

8.3 Coût – Taxe – Montants forfaitaires

- 65 € pour un ménage d'une personne,
- 100 € pour un ménage de deux personnes,
- 130 € pour un ménage de trois personnes,
- 145 € pour un ménage de quatre personnes,
- 155 € pour un ménage d'au moins 5 personnes,
- 65 € pour les secondes résidences,
- 65 € pour les commerces, professions libérales,...

8.5 Cout – Taxe – Services complémentaires

Service complémentaire (taxe variable)

Ensemble des services proposés par la commune mais faisant l'objet d'un avertissement extrait de rôle séparé ou couvert par vente des sacs
(complément du service minimum)

Taxe due par ménage

8.6 Coût – Taxe – Montants proportionnels

Déchets résiduels :

- 1,15 € par levée supplémentaire au forfait (1 levée par mois en moyenne),
- 0,20 € par kg jusqu'à 100 kg par habitant par an de déchets résiduels,
- 0,30 € par kg au-delà de 100 kg par habitant par an de déchets résiduels.

Déchets organiques :

- Achat des sacs compostables : 0,5 €/sac (en vente dans la plupart des commerces et à la maison communale)

8.7 Coût-vérité

Calcul du coût-vérité

	CV 2020
Recettes	428.560,28 €
Dépenses	447.042,69 €
CV 2020	95,87 %
CV projection 2021	97,27 %

✓ Principales dépenses (pour rappel)

- Parc à conteneurs: 166.452,65 € (37,23 %)
- Collecte des déchets: 125.935, 12 € (28,17%)
- Traitement des déchets: 86.232, 21€ (19,29%)

8.8 Coût – Éléments de comparaison

Evolution déchets/hab. à Chastre

Kg/hab. ménagers 2015 (moyenne globale – résiduels + organiques)	132,8 kg/hab.
Kg/hab. ménagers 2016 (moyenne globale – résiduels + organiques)	96,6 kg/hab.
Kg/hab. ménagers 2016 (moyenne globale – résiduels uniquement)	71,5 kg/hab.
Kg/hab. ménagers 2016 (moyenne ménages – résiduels uniquement)	65,9 kg/hab.
% hab. < 60 kg/an 2016 (ménages - résiduels)	58,0%
% hab. < 50 kg/an 2016 (ménages - résiduels)	48,2%
% hab. < 40 kg/an 2016 (ménages - résiduels)	35,4%
% hab. < 30 kg/an 2016 (ménages - résiduels)	22,8%

Merci de votre attention !

